



## Pour être trop chargé, plus d'un âne a crevé

**S**anitel : parmi tous ceux qui gravitent au sein et autour des filières d'élevages et de productions animales, très peu ignorent ce que signifie et représente ce mot à travers la Belgique et même au-delà de nos frontières.

Notre système national d'identification et d'enregistrement des animaux de rente, dont la base de données centralisée reprend aussi toutes les informations relatives aux opérateurs, détenteurs, éleveurs, vétérinaires, commerçants et transporteurs de bétail, mais aussi toutes les données de traçabilité, mouvements et statuts sanitaires, est bien entendu placé sous l'autorité de l'AFSCA qui en assume la responsabilité vis-à-vis des instances européennes.

La législation est très claire à cet égard, SANITEL, c'est la base de données informatisée de l'Agence (l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne) pour l'identification et l'enregistrement des animaux ...

Les Associations que sont l'ARSIA, et son homologue flamande la DGZ, sont officiellement agréées par l'Autorité, pour remplir différentes tâches, également inscrites dans la même législation, qui sont entre autres « la collecte, la gestion et le cas échéant la correction des données relatives à l'identification et à l'enregistrement des bovins, des troupeaux, des détenteurs et des élevages dans SANITEL ».

Pour remplir ces tâches, et toute une série d'autres qui en découlent, les Associations sont chargées de prélever une rétribution annuelle par troupeau et par bovin présent à l'inventaire, fixée et plafonnée par la législation, leur permettant d'assurer le financement de ces prestations.

A l'origine de Sanitel, au début des années 90, c'est l'Etat qui a financé la mise en place de la base de données nationale, et qui a pu équiper les associations (fédérations provinciales à l'époque) grâce à des subventions européennes appréciables, pour un démarrage complet en 1994. A la fin de cette décennie, les fédérations ont ensuite dû assumer financièrement le renouvellement du matériel (ordinateurs et imprimantes) pour pouvoir continuer à répondre aux mis-

sions qui leur étaient déléguées par l'Autorité.

Après la création de l'AFSCA, et une bonne dizaine d'années après la naissance de SANITEL, la base de données vieillissante a été complètement revue et redéveloppée à partir de 2007, sur base d'un nouveau financement.

Pour répondre à des besoins nouveaux et complémentaires, notamment de la part de tierces parties intéressées par les nombreuses données déjà enregistrées, les associations ARSIA et DGZ ont été autorisées à adosser au système central toute une série d'interfaces permettant d'enregistrer des informations supplémentaires et surtout de promouvoir la simplification administrative, principalement au service des détenteurs et éleveurs bénéficiaires.

C'est ainsi qu'est né en 2009 le portail CERISE, Centre d'Enregistrement et de Régulation des Informations au Service de l'Élevage, offrant au cours des années suivantes des outils d'enregistrement pratiques et conviviaux pour les utilisateurs, mais aussi de nombreux tableaux de bord et indicateurs de gestion des troupeaux.

Beaucoup l'ignorent sans doute, mais l'ARSIA a financé l'ensemble de ces outils complémentaires sur son budget de fonctionnement global, sans aides extérieures. De plus, pour pouvoir accéder aux données validées et consolidées dans SANITEL, elle s'est engagée, tout comme son homologue flamande, à cofinancer les redéploiements successifs et diverses mises à jour de la base de données.

Au départ, ce cofinancement se montait à peu de choses pour l'ARSIA, compte tenu qu'elle assume pleinement tous ses développements externes, utilisés de plus en plus largement par les différents opérateurs du secteur qu'elle encadre au quotidien.

Rien que pour l'hébergement et la maintenance du système central partagé entre les différents partenaires, en dehors des développements évolutifs, cela a quand même représenté pour l'ARSIA 50 000 € par an au cours des 4 dernières années, soit 7 % du montant global.

Actuellement, les débats vont bon train afin de trouver un terrain d'entente quant au financement du Sanitel futur, pour la période courant de 2021 à 2025.

Malheureusement, l'offre de service déposée par le fournisseur officiel de SANITEL a plus que doublé par rapport à la période précédente, sans compter le développement de la partie qui concerne toute la dématérialisation du passeport bovin.

Comme une mauvaise nouvelle ne vient jamais seule, les clefs de répartition du cofinancement ont été revues et adaptées. Pour notre ASBL, l'augmentation de cette clef, cumulée à l'augmentation de l'offre financière du nouveau cahier des charges, multiplierait par 2 notre participation financière alors que la tendance est plutôt au désengagement vis-à-vis du système central, pour augmenter encore l'autonomie de fonctionnement de notre propre système.

Il est bien certain que si notre participation aux frais vient à doubler, puisque nous avons évalué notre part à près de 100 000 € par an, cela devient insupportable et impayable à long terme pour tous nos membres.

En effet, cela signifierait un doublement pur et simple des cotisations annuelles pour toutes les espèces gérées dans Sanitel, alors que les montants autorisés sont toujours légalement plafonnés. N'oublions pas non plus qu'au cours de toutes ces années, le secteur a vu diminuer à la fois le nombre de troupeaux et d'animaux présents, conjointement à des revenus agricoles restés au niveau de ce qu'ils étaient au siècle dernier.

Notre Conseil d'administration s'est clairement opposé à cette augmentation, il s'agira donc d'en débattre rapidement avec tous les représentants des secteurs que nous encadrons pour trouver des orientations d'avenir plus raisonnables car « pour être trop chargé, plus d'un âne a crevé » !

Jean Detiffe, Président de l'ARSIA



## Maitrisez les vers digestifs des ruminants

L'ARSIA propose un abonnement à un plan de monitoring du parasitisme gastro-intestinal des grands et petits ruminants. Il n'est pas trop tard pour s'inscrire... mais ne traînez pas, la saison de pâturage avance !

Basé sur une série d'analyses réalisées sur des prélèvements de matières fécales et de sang, réalisés à 3 périodes "clés" de la saison de pâturage, cet abonnement est réservé aux éleveurs cotisants ARSIA+, à un coût très abordable! Ceci permettra à votre vétérinaire d'exploitation, à l'aide des grilles d'interprétation de surveiller l'évolution du parasitisme dans votre élevage, prévenir et agir au bon moment si besoin est, limiter l'emploi de vermifuges à leur stricte nécessité et estimer à la rentrée la pertinence et l'efficacité à long terme du programme parasitaire.

Intéressé par les détails de ce suivi? Parlez-en à votre vétérinaire!  
Tel : 083/23 05 15 - E-mail : thierry.petitjean@arsia.be / francois.claine@arsia.be



## Ramassage de cadavres pour autopsie

Saviez-vous que l'ARSIA met à votre disposition un service de ramassage de cadavres en ferme, en vue de pratiquer une autopsie ?

Votre vétérinaire souhaite connaître la cause de la mort de votre animal ? Il vous est difficile de vous déplacer vers notre site de Ciney ? Il s'agit d'un bovin de plus de 300kgs ?

### Ce service est pour vous !

Infos complètes sur notre site  
[www.arsia.be/nos-services-a-lelevage/ramassage-en-ferme](http://www.arsia.be/nos-services-a-lelevage/ramassage-en-ferme)



☎ 083/23 05 15 (option 1) ✉ ramassage.cadavre@arsia.be



## Lutte contre l'IBR Nouvelle législation!



Pour toute question éventuelle, n'hésitez pas à contacter l'ARSIA et son service de l'administration de la santé:

- Tél.: 083 23 05 15 (option 4)
- Mail: admin.sante@arsia.be

Le 14 mai 2020, un nouvel arrêté royal portant sur l'IBR a été publié au Moniteur Belge. Quel impact sur nos troupeaux ?

Pour **tous** les troupeaux ⇒ **Obligation absolue de réaliser la 2<sup>ème</sup> prise de sang d'achat** (à réaliser entre 28 et 50 jours après l'introduction d'un bovin) et ce même si l'animal a été transporté séparément et par l'éleveur lui-même.

Pour les troupeaux qualifiés **I3 et I4** ⇒ **Obligation de réaliser un sondage de contrôle anticipé si un signe ou un risque de contamination est identifié.**

Situations le justifiant :

- la vente d'un animal gE+
- l'achat d'un animal gE+
- l'achat d'un animal non testé ou incomplètement testé (sorti avant la 2<sup>ème</sup> prise de sang)
- l'existence d'un lien épidémiologique avec un troupeau récemment infecté

Pour les troupeaux qualifiés **I2** ⇒ **Avancement de l'âge limite de primo-vaccination et d'hyper-immunisation.**

Désormais, la primo-vaccination doit être effectuée avant l'âge de 6 mois (au lieu de 10 mois) et la seconde vaccination avant l'âge de 12 mois (au lieu de 16 mois). **Les veaux nés en février-mars devront donc être primo-vaccinés au plus tard en août-septembre.**

Il est interdit de livrer, à un troupeau I3 ou I4, un bovin provenant d'un autre troupeau I3 ou I4 qui après avoir quitté son troupeau d'origine a été mis en contact, durant le transport ou dans une étable de négociant ou un centre de rassemblement, avec des bovins infectés par le virus de l'IBR ou provenant de troupeaux qualifiés I2 ou I2d.

Connaître le statut d'un bovin par SMS



### Communiqué du marché couvert de Ciney

Depuis le 29 mai, le marché est interdit d'accès AUX BOVINS IBR statut I2. Suite à l'application de l'Arrêté Royal du 28 avril 2020, seuls les bovins I3 et I4 pourront pénétrer dans l'enceinte du Marché, les jeudi et vendredi. S'il y a contact entre bovins I3 et I2, dans des étables de négociant, des camions, des centres de rassemblement, les bovins I3 deviennent automatiquement I2. Si doute il y a sur le statut d'un bovin, mieux vaut se renseigner à temps ! Le marché aux veaux du mercredi reste accessible aux I2.

## A l'achat d'un bovin, 2 tests et un « confinement », duo incontournable IBR et troupeau réinfecté: « Ça n'arrive pas qu'aux autres » ...

Un de nos éleveurs a récemment vécu l'expérience très contrariante de voir son troupeau indemne d'IBR perdre ce statut. Que s'est-il passé ? Que faire pour ne pas vivre une telle situation ?

L'éleveur achète un taureau, le transporte sans contact aucun avec d'autres bovins et l'isole à son arrivée, en pâture. Le bovin est négatif pour l'IBR à la prise de sang. Parce qu'il avait oublié de transmettre l'attestation de transport à notre département de l'administration de la santé, qui le lui rappelle, une seconde prise de sang a donc été réalisée par son vétérinaire. A sa grande surprise, son taureau montrait une infection en cours ! Comment est-elle survenue ?

Au même moment, son voisin éleveur réalisait le maintien de son statut et découvrait hélas que son troupeau était également infecté et ce, suite à l'achat d'un animal infecté au cours de son transport en ayant fait une étape au marché de Ciney. L'infection était en cours de propagation dans l'ensemble du troupeau dont certains animaux

étaient en pâture et « voisins » de notre taureau, séparés par une simple clôture.

Le taureau a donc plus que probablement été contaminé au pâturage ...

Petit happy end, le taureau avait été relativement bien « confiné » car mis en contact avec seulement 2 génisses, infectées à leur tour. **Grâce à leur mise à l'écart, l'éleveur a mis toutes les chances de son côté pour éviter la propagation de l'infection et donc récupérer son statut indemne.**

Il a cependant vacciné ces 3 animaux infectés dont il devra se séparer au plus vite et réalisera ensuite un bilan complet de son troupeau.

En conséquence, à l'achat,

1. On fait toujours deux prises de sang (obligatoires, quelles que soient les conditions de transport).
2. On met en quarantaine stricte, jusqu'à l'obtention des résultats de la seconde prise de sang.
3. On communique avec ses voisins de pâtures et vérifie les statuts IBR et BVD via l'envoi d'un sms à l'ARSIA au 0496 27 74 37 avec le N° de boucle du bovin voisin (voir schéma ci-dessus). ET on ne met aucun animal dans les pâtures voisines de celles d'un négociant ou d'un éleveur qui achète beaucoup de bovins chaque année. A minima on teste les animaux suspects de s'être fait infecter, 1 mois après le contact à risque.

### La quarantaine stricte, c'est...

Aucun contact direct possible de muflle à muflle ni indirect avec un même licol, pince-mouchette, seau, brosse, etc... Et si pas de local séparé, une cloison (bois marin, ballots de paille, ...) pour bien séparer l'animal acheté du troupeau s'impose. Pour info, selon des études scientifiques, le virus de l'IBR a un niveau de contagiosité près de 3 fois plus élevé que le coronavirus ! « Quarantaine », « confinement », ... c'est pareil... et ça marche !

## Maladie de la vache folle: un cas déclaré en Irlande

L'Irlande a notifié un cas d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) ou « maladie de la vache folle », découvert le 12 mai dernier, chez une vache limousine âgée de 14 ans, dans un troupeau comptabilisant 73 têtes de bétail dans le comté de Tipperary. « Cette vache avait déjà présenté des signes neurologiques, observés pour la première fois fin mars 2020 : elle était devenue ataxique et restait couchée sur le flanc, mais avait fini par se relever avec de l'aide, pour finalement mourir. Elle avait présenté un épisode similaire en avril 2020, puis un autre le samedi 9 mai ».

L'ESB est une infection liée à un agent transmissible, appelé « prion ».

La nature de cet agent n'est pas encore bien comprise ; le prion serait une forme modifiée d'une protéine normale, qui en devenant nocive endommage le système nerveux central des bovins. A suivre... ?

Source: OMS/OIE



# BIOSÉCURITÉ



## Kit Achat et fièvre Q: 12 réponses à vos questions

Vous avez acheté un bovin et l'avez judicieusement testé avant de l'introduire dans votre cheptel en recourant au Kit Achat de l'ARSIA. Malheureusement, le dépistage de la fièvre Q vous revient positif. Que faire ?

### La fièvre Q

La fièvre Q a pour agent pathogène la bactérie *Coxiella burnetii*, germe mondialement présent. Ce dernier a été inclus dans le Kit Achat de l'ARSIA car une étude a révélé que 55% des troupeaux ont été exposés à la maladie en présentant au moins 1 animal infecté. En 2019, 16,5% des vaches avortées étaient positives au test.

### Comprendre le résultat...

**Que signifie un animal détecté « séropositif » ?** Le bovin a rencontré la bactérie 2 à 3 semaines minimum au préalable, mais il est impossible de dater le contact avec précision. La technique d'analyse permet une évaluation semi-quantitative, c'est à dire la formulation d'un résultat positif variant de « + à +++++ ». Une séroconversion est dès lors détectable lorsque l'animal est prélevé à deux reprises en respectant un délai de 2 à 3 semaines.

**Que signifie un animal « séronégatif » ?** Il n'a pas d'anticorps détectable au moment du prélèvement. Mais il peut aussi être séronégatif car très récemment infecté ou porteur sain et alors excréteur de la bactérie ! Une deuxième prise de sang permettra de mettre en évidence une infection récente du bovin survenue pendant le transport ou juste avant son départ du troupeau de provenance.

### 1. Quels examens complémentaires sont réalisables ?

- Une 2<sup>ème</sup> prise de sang (2 à 3 semaines après l'arrivée).
- Une analyse PCR sur écouvillon vaginal ou échantillon de lait pour les femelles adultes permet de mettre en évidence l'excrétion de la bactérie et donc le caractère contagieux de l'animal.

### 2. Quelles sont les voies d'excrétion du germe ?

Le lait, l'urine et les matières fécales, mais les bactéries sont surtout présentes en concentrations importantes dans le liquide amniotique et le placenta au moment de la mise-bas ou de l'avortement (jusqu'à un milliard par cm<sup>3</sup> de liquide !). La transmission de la maladie se fait par voie aérogène, via les « aérosols » de bactéries en suspension ou les poussières contaminées.

### 3. Un taureau peut-il transmettre la maladie par voie vénérienne ?

Oui, mais rarement.

### 4. Si l'animal positif a été isolé, quel est encore le risque d'introduction de la maladie ?

Si le bovin en phase d'excrétion a été isolé en quarantaine, le risque est faible car hormis lors de la mise-bas ou de l'avortement, la quantité de germes excrétés reste peu élevée. Toutefois la bactérie a probablement contaminé l'environnement dans

lequel, très résistante, elle sporule et peut survivre plusieurs années dans des conditions favorables. Il est donc vivement conseillé de nettoyer et désinfecter à l'aide d'un sporicide le local de quarantaine, sans nettoyage à haute pression lequel mettrait en suspension dans l'air des poussières contaminées et permettrait l'infection d'autres animaux... ou êtres humains !

### 5. L'animal positif a été introduit dans le troupeau. Y a-t-il un risque ?

- ... de transmission par contact direct ? Oui, via l'aérosolisation
- ... de transmission par contact indirect ? Oui, si l'animal était en phase d'excrétion et compte tenu de la capacité de sporulation de la bactérie (cf réponse 4).

### 6. Quel est le risque de garder un animal positif ?

Si l'animal n'est pas en phase d'excrétion, le risque est nul. Par contre, si l'animal excrète (infection aiguë en cours ou infecté chronique), grand est le risque d'introduire la maladie dans le troupeau avec pour conséquences des métrites, des avortements, une diminution de la fertilité.

### 8. Quelle est la durée d'excrétion ?

De quelques semaines jusqu'à plusieurs mois.

### 9. Existe-t-il un traitement ?

Il n'existe pas de traitement curatif. Cependant, en cas de signes cliniques et de mise en évidence de la maladie au sein du troupeau, la vaccination est conseillée. Elle protège les animaux qui

ne sont pas encore contaminés, mais n'empêche pas l'excrétion de la part des animaux infectés. L'assainissement s'opère au fur et à mesure de la réforme des animaux excréteurs et du respect des mesures sanitaires.

### 10. Y a-t-il un risque pour la santé humaine ?

Oui ! La fièvre Q est une zoonose importante et constitue un risque pour les vétérinaires, les éleveurs et leurs proches. Toutefois, moins de la moitié des personnes infectées développent la maladie, et la plupart des infections restent mineures, consistant en symptômes grippaux (fièvre, maux de tête, douleurs musculaires, ...). Le risque de fausses couches est par contre important pour les femmes enceintes, ce dont au besoin il faut les informer ! Dans un faible pourcentage de cas, une maladie chronique sévère, débilitante, voire mortelle peut s'installer. Les personnes immunodéprimées ou souffrant de problème cardiaque (valvulopathies, prothèses vasculaires) y sont davantage exposées.

### 11. Quels sont les moyens de faire partir l'animal ?

En l'absence de vice rédhibitoire pour la fièvre Q, seul un contrat de vente préalable stipulant la reprise de l'animal positif permettra à l'acheteur de s'arranger avec le vendeur. Un modèle de convention est disponible sur [www.arsia.be](http://www.arsia.be).

### 12. Faut-il envisager la réforme de l'animal positif ?

Oui, aucun traitement n'étant disponible.

### Je suis le vendeur d'un animal détecté positif, que me propose l'ARSIA ?

Sur demande et en concertation avec votre vétérinaire, le conseil d'un vétérinaire de l'ARSIA sur la conduite à tenir est toujours possible.



## Peste porcine africaine

### La vigilance accrue, en pratique

La PPA est une maladie à déclaration obligatoire. Cela signifie que chaque suspicion clinique doit immédiatement être investiguée par un vétérinaire et notifiée à l'Unité Locale de Contrôle (ULC) de l'AFSCA.

Mais la PPA est aussi une maladie qui ne présente pas toujours un tableau clinique clair et indicatif, surtout dans sa phase initiale. C'est pourquoi, **dans le cadre de la vigilance accrue**, dans une exploitation porcine ou tout autre endroit où se trouvent plusieurs porcs présentant des signes cliniques, même si ceux-ci n'évoquent pas immédiatement la PPA et qu'un traitement doit être donné, le vétérinaire prélèvera des échantillons sur 3 animaux malades et les enverra directement à l'ARSIA. En cas de mortalité, au lieu d'un échantillon, le cadavre peut être acheminé à et par l'ARSIA pour autopsie.

Le traitement peut ensuite être entrepris. Si les problèmes cliniques s'aggravent par la suite, toute suspicion de la PPA sera immédiatement signalée à l'AFSCA.

### En résumé

#### Suspicion de PPA ?

Le vétérinaire et son éleveur le notifient directement à l'AFSCA.

#### Porcs malades et traitement nécessaire ?

Le vétérinaire prélève d'abord soit des échantillons de sang sur 3 animaux malades et les envoie à l'ARSIA, soit le cadavre d'un porc pour autopsie, le cas échéant. Le traitement peut ensuite être administré.

## Inscription au blanchissage des étables

Après le retour des animaux en prairie, le nettoyage des étables fait partie des mesures de biosécurité à réaliser. L'ARSIA met à votre disposition un service de blanchissage et désinfection, accessible

à tous les éleveurs de toutes espèces animales (bovins, ovins, caprins, chevaux, ...). Si vous souhaitez y faire appel, remplissez le formulaire d'inscription et déposez-le à l'accueil de votre site Arsia ou renvoyez-le par courrier ou par fax.



Association Régionale de Santé et d'Identification Animales - A.S.B.L.  
Siège social: Allée des Artisans, 2, Cinagro-Biron – 5590 CINEY - CRELAN: BE18 1030 1358 9465 - TVA: BE 479.087.849  
Form/61- Version 6 /Application: 01/03/2019

# Formulaire d'inscription au blanchissage - saison 2020

### Conditions

**A.** Période = de juin à septembre (avertissement de passage fait par l'entrepreneur)

**B.** Le blanchissage sera facturé **0,31 € HTVA pour les cotisants** et **0,62 € HTVA pour les non cotisants** par m<sup>2</sup> (surface minimum facturée = 125m<sup>2</sup>)

**C.** Si vous êtes inscrit et que vous refusez le blanchissage (lors de l'envoi de l'avertissement par l'entrepreneur ou lors de son passage), il vous sera facturé un désistement de 6,05 € TVAc.

### A. Données de facturation

N° client ARSIA ..... (ce n° figure sur les factures)  
Nom(s) .....  
Prénom .....  
Adresse .....  
N° ..... Bte ..... Code postal .....  
Localité .....  
Tél. / GSM .....  
TVA: BE [ ] [ ] [ ] [ ] . [ ] [ ] [ ] [ ] . [ ] [ ] [ ] [ ]

### B. Données du/des locaux à blanchir

(si adresse différente de l'adresse de facturation)  
Adresse .....  
N° ..... Bte ..... Code postal .....  
Localité .....  
**Surface idéalement SECHE à blanchir:** ..... m<sup>2</sup>

COLLER LA VIGNETTE CODE-BARRES DE VOTRE TROUPEAU

Le formulaire est à transmettre **avant le 30/06/2020** à l'attention de Pierre Baudoin par courrier postal ou via mail: [infrastructure@arsia.be](mailto:infrastructure@arsia.be)  
Toute inscription rentrée au-delà du 30/06/2020 risque de ne pas être traitée.

Je soussigné certifie par la présente que les renseignements repris sur ce document sont sincères et corrects.

**Date:** ..... / ..... / ..... **Signature**

**Contact blanchissage:** Allée des artisans, 2 à 5590 CINEY - P. BAUDOIN ([infrastructure@arsia.be](mailto:infrastructure@arsia.be)) - Tel: 083/23.05.15

Dans le respect du Règlement Européen pour la Protection des Données personnelles (RGPD) et la déclaration de protection des données par ARSIA ASBL (voir [www.arsia.be](http://www.arsia.be)), les données personnelles communiquées par le présent document seront utilisées aux fins de la bonne exécution des missions de l'ARSIA. Elles seront transmises aux entrepreneurs sous-traitants et ne seront utilisées que dans le but d'exécuter leur mission.



## Salmonellose chez les volailles en Belgique

### Etat des lieux en 2019

Depuis plusieurs années, un programme de lutte contre les salmonelles est en cours chez les volailles de reproduction, les poules pondeuses, les poulets de chair et les dindes de chair. Le programme comprend des mesures de prévention qui font partie des conditions d'autorisation pour la détention de volailles, un monitoring et des mesures en cas de lots positifs.

En 2019, la Belgique a atteint les objectifs européens proposés dans le cadre de la surveillance des salmonelles (cf ci-contre) chez les volailles de reproduction, les poules pondeuses et les poulets de chair. Ils ne l'ont en revanche pas été pour les dindes de chair, y rendant nécessaire l'amélioration de la lutte contre *Salmonella*. Chez les poules pondeuses et les poulets de chair, *Salmonella Infantis* était le sérotype dont la prévalence était la plus élevée. Si les dindes sont restées négatives pour ce sérotype, dans cette catégorie de volaille *Salmonella Typhimurium* (variant monophasique) était par contre le sérotype le plus souvent isolé.

Pendant la phase d'élevage des **volailles de reproduction**, un lot a été positif pour *Salmonella Infantis*. En phase de reproduction aussi, un lot le fut pour *Salmonella Infantis* et un autre pour *Salmonella*

*Typhimurium*. En outre, aucun lot ne fut positif pour les sérotypes légalement contrôlés dans les volailles de reproduction belges en 2019.

Après trois années consécutives de résultats négatifs pour les sérotypes repris dans la liste dans la phase d'élevage des **poules pondeuses**, en 2019, deux lots sont apparus positifs pour *Salmonella Typhimurium* (variant monophasique). Pendant la phase de production, 5 lots l'étaient pour *Salmonella Enteritidis*, 2 lots pour *Salmonella Typhimurium* et 1 lot pour *Salmonella Typhimurium* (variant monophasique).

La prévalence annuelle des lots de **poulets de chair** positifs pour *Salmonella Enteritidis* ou *Salmonella Typhimurium* est 0,28%, soit une augmentation par rapport à 2018.

Dr. Eva Pierré, DGZ

### Objectifs européens de la lutte contre les salmonelles

- **Volailles de reproduction:** la prévalence annuelle de lots de volailles adultes positifs pour *Salmonella Enteritidis*, *Salmonella Typhimurium*, *Salmonella Hadar*, *Salmonella Infantis*, *Salmonella Virchow* et *Salmonella Paratyphi B Java varians* ne peut dépasser 1%.
- **Poules pondeuses:** la prévalence annuelle de lots positifs pour *Salmonella Enteritidis* et *Salmonella Typhimurium* ne peut dépasser 2%.
- **Poulets de chair:** la prévalence annuelle de lots positifs pour *Salmonella Enteritidis* et *Salmonella Typhimurium* ne peut dépasser 1%.
- **Dindes de chair:** la prévalence annuelle de lots positifs pour *Salmonella Enteritidis* et *Salmonella Typhimurium* ne peut dépasser 1%.